Vitry-le-François

# ARRÊTÉ N°631

# RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

# TRAVAUX DE VOIRIE – COLLÉGE DES INDES

# PARKING DES INDES

**Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,**

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25 et R. 325-12,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu la demande de la société EUROVIA,
- Considérant que des travaux de réaménagement de voirie du collège des Indes vont être effectués.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1/ - EXÉCUTION :**
Les dispositions du présent arrêté sont applicables parking des Indes du 27 juillet au 21 aout 2026.

**ARTICLE 2/ - CIRCULATION :**
- La circulation sera limitée à 30 km/h sur le parking

**ARTICLE 3/ - STATIONNEMENT :**
- Le stationnement sera interdit sur le parking des Indes sur 6 places matérialisées.

**ARTICLE 4/ - SIGNALISATION :**
- La mise en place des divers panneaux nécessaires à l'application du présent arrêté est à la charge de la société Eurovia.

/...

.../

**ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté

**Mise en fourrière :** les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **sous réserve que les panneaux d'interdiction de stationner aient été mis en place 7 jours avant la date de début des travaux**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :**

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A VITRY-LE-FRANCOIS, le 09 juillet 2026**

**L'Adjoint au Maire,**

**Fabien LEVASSEUR**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication le
de la notification du

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sébastien DIART